

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 A 20H00

Mise en ligne le 22 . 11 . 2024

Le vendredi 15 novembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames AUDOUX Jolaine, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine, BOURGET Marion – Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, COULON Aurélien, DUMOULIN Bertrand, PETIT Laurent.

Absents ayant donnés procurations :

Monsieur FRESSOZ Roger a donné procuration à Madame Audoux Jolaine
Monsieur SORRET Gérard a donné procuration à Monsieur Fressoz Jean-Pierre

Madame Perrier Hélène a été élue secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Absent : 0

Date de la Convocation : 5/11/2024 Date d'affichage : 8/11/2024
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 6/09/2024.

Présentation du festival Fer Art Faire 2025

DELIBERATION :

1. Recensement de la population 2025 : recrutement de l'agent recenseur et rémunération
2. ONF : Approbation du programme des coupes à asseoir en 2025
3. Approbation de La Charte du PNR Massif Des Bauges 2024-2038
4. Salle des fêtes : Approbation des conditions de location et des tarifs
5. Demande de subvention Fonds de concours DECI
6. Approbation des coûts d'aménagement Travaux route de Doucy

TRAVAUX :

- Enfouissement réseaux Route de Doucy : bilan des travaux
- Four à pain : point sur l'avancement des travaux
- Halle
- Forêt et chemin de la montagne
- Grangette et mobilité douce
- Installation de rideaux occultant à la Salle des Fêtes
- Aménagement paysager avec plantation d'arbres fruitiers

QUESTIONS DIVERSES :

- SIVOM

- Plan communal de sauvegarde PCS
- Manœuvre Militaire
- Bilan du Rallye SAB
- Activité « Couture »
- Bulletin communal Hiver 2024
- Sacré Coeur

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Deléan Simon pour la présentation du festival « FER Art' Fair » du 14 au 20 juillet 2025 : c'est le Festival Fer Art' Faire à La Compôte, le festival de sculpture sur métal, avec des concerts de musique.

Rendez-vous toute la semaine, à la Forge Deléan, pour découvrir le travail de 6 et 8 sculpteurs de métal. Création d'une sculpture collective et participative.
Un projet ouvert à tous, qui évoluera tout au long de la semaine

Au programme découpes, soudures, coups de marteaux, créativité, convivialité, patrimoine, mais aussi musique !

Monsieur Le Maire propose à l'association de rechercher des financements avec la dépose de dossier de subvention auprès d'organisme comme Grand Chambéry.
Le conseil municipal émet un avis favorable pour cette manifestation. Le conseil municipal soutient ce projet.

1. Recensement de la population 2025 :

Délibération n° 385: pour 8+2 pouvoirs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- le recrutement d'agent recenseur pour la période se déroulant du 6 janvier 2025 au 20 février 2025

L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur assistera à deux journées de formation début janvier 2025.

L'agent recenseur percevra la somme de 565€ (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

2. ONF :

- Approbation du programme des coupes à asseoir en 2025 :

Délibération n° 387: pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire présente le programme 2025.

Le conseil municipal ne souhaite pas approuver le programme des coupes à asseoir en 2025.

3. Approbation de La Charte du PNR Massif Des Bauges 2024-2038

Délibération n° 388: pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire fait part du rapport :

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024;

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **SOUHAITE** que dans le cadre de cette nouvelle Charte, une amélioration de la communication soit accentuée auprès du grand public des actions menées par le Parc naturel régional du Massif des Bauges.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4. Salle des fêtes : Approbation des conditions de location et des tarifs

Délibération n° 391: pour 8+2 pouvoirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6/12/2019 approuvant le règlement et les tarifs de la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire propose de modifier le règlement intérieur d'occupation de la salle des fêtes et les tarifs.

La salle des fêtes est mise à disposition des Associations, des organismes publics ou privés, des entreprises et des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le règlement intérieur d'occupation de la salle des fêtes et les tarifs :

Résident de la commune	TARIF	Chauffage du 1/10 au 30/04
Location Week-End (du vendredi au lundi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	310.00 €	55.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	230.00 €	40.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	130.00 €	15.00 €
Location à la journée (du lundi au vendredi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	190.00 €	30.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	130.00 €	20.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	90.00 €	10.00 €
Résident hors commune et autres organismes		
Location Week-End (du vendredi au lundi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	500.00 €	55.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	400.00 €	40.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	200.00 €	15.00 €
Location à la journée (du lundi au vendredi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	300.00 €	30.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	200.00 €	20.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	150.00 €	10.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Comité d'animation de la Compôte, Les Lanchettes, Comptoir des Pôtains, Ass des chasseurs, APE des Bauges Devant		
GRATUITE DANS LA LIMITE DE 3 UTILISATIONS PAR AN sinon :		
Location Week-End (du vendredi au lundi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	150.00 €	55.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	100.00 €	40.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	50.00 €	15.00 €
Location à la journée (du lundi au vendredi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	70.00 €	30.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	50.00 €	20.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	20.00 €	10.00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE*		
Location Week-End (du vendredi au lundi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	150.00 €	55.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	100.00 €	40.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	50.00 €	15.00 €
Location à la journée (du lundi au vendredi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	70.00 €	30.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	50.00 €	20.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	20.00 €	10.00 €
*ASSOCIATION hors commune à objet social et culturel à rayonnement cantonnale gratuité dans la limite		d'une utilisation par an HORS CHAUFFAGE
ELUS ET PERSONNELS COMMUNAUX		
GRATUITE DANS LA LIMITE DE 1 UTILISATION PAR AN HORS CHAUFFAGE SINON :		
Location Week-End (du vendredi au lundi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	310.00 €	30.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	230.00 €	20.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	130.00 €	10.00 €
Location à la journée (du lundi au vendredi)		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	190.00 €	30.00 €
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	130.00 €	20.00 €
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	90.00 €	10.00 €
OPTION MENAGE		
Salle Etienne Petit et Trélod avec cuisine et vaisselle	70.00 €	
Salle Etienne Petit avec cuisine et vaisselle	40.00 €	
Salle Trélod avec cuisine et vaisselle	30.00 €	
CAUTION		
Salle Etienne Petit et Trélod	1 500.00 €	
Salle Etienne Petit	1 000.00 €	
Salle Trélod	500.00 €	
CAUTION MENAGE		
Salle Etienne Petit et Trélod	200.00 €	
Salle Etienne Petit	100.00 €	
Salle Trélod	100.00 €	
Remplacement matériel/mobilier cassé ou manquant		
Chaise	40.00 €	
Table	320.00 €	
Chariot	160.00 €	
Perte de clé	100.00 €	
Podium	400.00 €	
Assiette	Prix coûtant	
Verre	Prix coûtant	
Couverts	Prix coûtant	

REGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

Préambule : Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public. Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations. Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Un règlement intérieur s'applique aux salles municipales, ci-dessous désignées, mises à la disposition des organisateurs pour des manifestations diverses. Dans ce cadre, des règles sont établies et s'imposent à tout utilisateur. Elles visent à assurer la sécurité comme à fixer les conditions d'utilisation du lieu afin d'en garantir la pérennité.

1 – UTILISATEURS :

Les salles communales peuvent être mises à la disposition d'organismes divers (associations loi 1901, entreprises ou comité d'entreprises...) ou de particuliers.

Les manifestations organisées par des particuliers sont exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif.

Il est interdit de dormir dans les salles, les salles ne doivent pas être utilisées comme dortoir.

2 – RESERVATIONS :

A adresser à Mairie - Chef-Lieu – 73630 LA COMPOTE - Tel : 0479548443 **La réservation est confirmée à réception de l'imprimé de réservation signé et du chèque de caution** (acompte équivalent à 25% du montant de la location).

Toute personne intéressée par la location d'une salle doit, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir le formulaire d'inscription en Mairie, qui, sous réserve de la disponibilité, transmettra ou remettra à l'utilisateur : - le présent règlement - les tarifs - le contrat de location.

L'acceptation définitive restera assujettie à la remise du dossier complet, de l'attestation d'assurance et au versement d'un acompte équivalent à 25% du montant de la location.

En cas d'annulation de la réservation, l'acompte restera acquis à la commune (si événement grave, celui-ci est restitué, à l'appréciation du Maire, sur délivrance d'un justificatif).

3 – TARIFS – CAUTION :

Pour l'utilisation des locaux, la commune perçoit des droits de location dont les montants sont fixés chaque année, par décision municipale. Quelle que soit la date de réservation, les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de l'utilisation. La remise des clés est subordonnée au dépôt d'une caution, dont le montant est fixé chaque année par décision municipale. **Le solde de la location et la caution seront versés au plus tard, 3 semaines avant la manifestation.** Toute utilisation des lieux, autres que celle autorisée par le contrat de location, entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, et les sommes versées resteront acquises par la commune. L'utilisateur est responsable des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux alentours de la salle. Si aucun problème ne survient lors d'une location, le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur dans un délai de 5 jours ouvrés après la date d'état des lieux. Si des détériorations sont constatées d'un montant supérieur au chèque de caution, le chèque sera encaissé et les frais en sus seront à la charge de l'utilisateur. Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, l'utilisateur règle directement les frais et la collectivité restitue le chèque de caution. Les détériorations ou pertes, de quelque nature qu'elles soient, seront facturées à l'utilisateur à leur valeur de remplacement.

4 – OBLIGATIONS DES UTILISATEURS :

1. L'utilisateur doit faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.
2. Aucun animal domestique n'est autorisé à l'intérieur des salles, même tenu en laisse.
3. Aucun véhicule ne doit obstruer les accès au bâtiment. Le parcage est sous la responsabilité de l'utilisateur.

4. L'utilisateur devra reconnaître les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Il est de sa responsabilité de maintenir les issues de secours toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et de vérifier que les portes ne soient pas fermées à clé.
5. L'utilisateur interdira formellement de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle et ses annexes et notamment de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours.
6. L'utilisateur prendra les dispositions nécessaires pour éviter les troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle.
7. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.
8. **Il est interdit de clouer, visser, peindre et coller des affiches ou objets quelconques sur les murs, plafonds, portes, fenêtres et panneaux.**
9. Il est strictement interdit d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre.
10. Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF...). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, sont à la charge de l'utilisateur.
11. Les tables et les chaises ne pourront pas être installées à l'extérieur.

5 – RESPONSABILITE :

Il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe à l'utilisateur, qui est administrativement responsable du bon déroulement de sa manifestation.

5.1 - Assurances :

L'utilisateur de la salle est tenu de présenter une **attestation d'assurance avec « Extension RC »** certifiant sa responsabilité civile concernant notamment les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction (à la manifestation, y compris les spectateurs) tant aux détériorations immobilières du bâtiment, aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers. Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle.

5.2 - Accidents, vols :

La commune de La COMPOTE s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la commune, en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à un dédommagement de quelque nature que ce soit. L'utilisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers. La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêts en cas d'accident.

5.3 - Sécurité :

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs. Outre, les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité (notamment dans les établissements recevant du public). La commune ne pourra être tenue pour responsable, en cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant ou gênant une utilisation normale de la salle (dysfonctionnement des installations, panne d'électricité, inondations, etc...)

5.4 - **En cas de perte des clés,** il sera facturé le changement des barillets, ainsi que les jeux de clés des salles.

6 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

- SALLE ETIENNE PETIT : 174.92 m²
- SALLE TRELOD : 52.50 m²

L'état des lieux d'entrée et la remise des clés ainsi que l'état des lieux de sortie et la restitution des clés se feront aux heures indiquées sur le contrat de location qui devront être impérativement respectées.

Les états des lieux seront signés conjointement par l'agent communal et l'utilisateur. L'installation des tables, chaises, vaisselle, etc... incombe, sauf convention particulière, à l'utilisateur. En cas de perte de clés, leur remplacement sera facturé au tarif fixé par décision municipale.

Pour une manifestation ayant lieu le samedi soir, la salle est mise à disposition à partir du vendredi en début d'après-midi.

Les locaux doivent être rendus en état le lundi matin à 11 heures.

7 – NETTOYAGE :

Le locataire devra rendre les lieux propres : - tables et chaises nettoyées, rangées et empilées selon les recommandations précisées dans l'état des lieux - décorations supprimées - vaisselle nettoyée et rangée - matériel de cuisson, de lavage et réfrigérant vidé et nettoyé - sanitaires lavés - sols balayés et lavés avec du produit d'entretien.

L'évacuation de tous les déchets et emballages quels qu'ils soient est de la responsabilité de l'utilisateur. Toute salle rendue dans un état de malpropreté, dûment constaté lors de l'état des lieux, fera l'objet d'un retrait totale de la caution ménage. Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage s'avère nécessaire, le coût de l'intervention sera à la charge de l'utilisateur. Les abords extérieurs devront également être rendus propres, papiers et mégots de cigarettes ramassés.

8 – LES CONDITIONS D'ANNULATION :

En cas d'événement exceptionnel (élections, plan d'hébergement d'urgence...), la location de salle pourra être annulée sans préavis. La commune pourra dans la mesure du possible aider le locataire à retrouver une salle. Le bénéficiaire sera remboursé le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location.

9 – ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR : L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Il appartiendra à chaque locataire de désigner le ou les responsables chargés de faire respecter le présent règlement. Le locataire ainsi que les responsables expressément désignés devront rester joignables par l'autorité municipale pendant toute la durée de la location. Ils devront pour cela communiquer les numéros de téléphone permettant de les contacter.

VISITE DES LOCAUX :

Sur rendez-vous, s'adresser au Secrétariat de Mairie - Tel : 04.79.54.84.43.

mail : mairiedelacompote@wanadoo.fr

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le paiement de la location et le règlement de la caution se font, au plus tard, 3 semaines avant la date de location prévue par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera effectué en présence des locataires, avant et après la manifestation. Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

La pièce réservée au stockage est inaccessible par les locataires quels qu'ils soient.

Le jour de l'état des lieux, le nombre de tables et (ou) de chaises, ainsi que des éléments du podium, nécessaires à l'événement seront mis à disposition du locataire.

A la fin de la manifestation, les tables et les chaises seront empilées par 10 pour permettre le nettoyage et vérifiées une par une à l'état de lieux pour en vérifier l'état et la propreté.

Les véhicules devront respecter le stationnement. En fonction de la manifestation organisée, un sens unique pourra être institué, sur demande écrite à la Mairie, sur le « chemin des Ecoles » et permettre ainsi le stationnement le long de la route.

Les chemins d'accès aux habitations voisines seront laissés libres. Le fleurissement, les espaces verts devront être respectés. Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre et rangée. Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.

En cas d'utilisation de la cuisine, celle-ci devra être rangée selon un descriptif précis.

Lave-vaisselle vidé et nettoyé, frigos vidés et nettoyés.

Four, plonges et la plaque de cuisson seront laissés propres. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles « ultra résistants » fermés et déposés dans les poubelles les cartons, bouteilles... et les bouteilles en verre seront déposés dans les containers de tris sélectifs.

Il est interdit

- De modifier toute installation d'alimentation électrique
- D'installer du mobilier supplémentaire
- D'installer des décors ou autre élément susceptible d'entraver la circulation des personnes et en particulier devant les issues de secours.

Le locataire doit apporter les consommables : produits d'entretien ménagers (sauf produit lave-vaisselle), éponges, , torchons....

Les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté. En cas de litige, la caution ne sera pas restituée. Toute dégradation sera facturée en sus.

VOLUME SONORE :

Conformément à l'arrêté du Maire N°9 du 31 mars 2017, l'utilisateur s'engage à cesser d'émettre des bruits de musique amplifiée susceptibles d'être perçus à l'extérieur du bâtiment. La salle des fêtes étant située à proximité d'habitations, les locataires seront attentifs à limiter le bruit dans le respect de la réglementation en vigueur : - Limite acoustique de la musique ambiante - Limite des bruits extérieurs (voitures, cris...) En cas de nuisance sonore constatée, le maire ou par délégation un membre du conseil municipal ou la gendarmerie ordonnera une fermeture immédiate de la salle (Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage – Arrêté préfectoral du 15 décembre 1998).

ASSURANCES :

I- L'utilisateur devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'ORGANISATEUR pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers; la garantie devra également porter sur le recours du PROPRIETAIRE, des voisins et des tiers, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action des eaux et du bris de glace pour une surface de salle de 250 m2. L'attestation d'assurance devra être remise par l'organisateur lors de la réservation.

II- L'utilisateur répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement et à l'environnement. En cas de dégradation, les réparations seront mises à la charge de l'utilisateur sur réquisition du receveur municipal.

III- La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par l'utilisateur ainsi que sur les objets et vêtements déposés aux vestiaires.

SECURITE :

Le locataire, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le locataire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

5. Demande de subvention Fonds de concours DECI

Délibération n° 386: pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire rappelle que, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI, et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI).

La convention signée le 23/12/2019, qui porte sur les années 2020 à 2022

La convention signée le 6/04/2023, qui porte sur les années 2023 à 2025

Définissent les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations concernées :

- assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement),
- interventions pour travaux d'investissement, à savoir la création de poteaux incendie supplémentaires ou le renouvellement de poteaux incendie (hors bâches, prises d'eau...).

Le renouvellement des poteaux incendie existants peut donner lieu à une participation de Grand Chambéry par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses HT de la commune. La demande doit être présentée annuellement et appuyée de justificatifs.

Les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil municipal et du conseil communautaire.

Les travaux ont été réalisés en 2021 et 2023 :

> Intervention 2021 :

sur PI n°9 pour 2 600 € soit une demande de fonds de concours de 1 300 €

> Intervention 2023 :

sur PI n°15 pour 3 610 € soit une demande de fonds de concours de 1 805 €

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

-de demander une subvention auprès de Grand Chambéry pour le remplacement des poteaux incendie suivants :

❖ Intervention 2021 :

sur PI n°9 pour 2 600 € soit une demande de fonds de concours de 1 300 €

❖ Intervention 2023 :

sur PI n°15 pour 3 610 € soit une demande de fonds de concours de 1 805 €

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6. Approbation des coûts d'aménagement Travaux route de Doucy

Délibération n° 389: pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à des travaux d'aménagement en bordure de la route de Doucy.

Le montant des travaux à refacturer s'élève à 3 412.30 euros.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le montant des travaux à refacturer de 3 412.30 euros.

❖ TRAVAUX :

- Enfouissement réseaux Route de Doucy :

Monsieur Le Maire fait le bilan des travaux. Les délais ont été respectés.
Un marquage au sol concernant le stationnement sera fait au printemps.

Four à pain :

Travaux en cours

Construction de la Halle :

Devis en cours.

Projet réalisé en 2025.

Forêt et chemin de la montagne : travaux non réalisés

Grangettes :

Réalisation en 2025 d'une grangette par le lycée de Rumilly

Installation de rideaux occultant à la salle des fêtes : en cours, travaux réalisés avant le 15/12/2024

Aménagement paysager avec plantation de fruitiers vers le terrain de tennis : plantation de pommiers, de bulbes et plantes vivaces, travaux réalisés par Christophe, service technique.

❖ QUESTIONS DIVERSES :

Zone artisanale : en cours de réflexion avec EPEL et la SAS

SIVOM :

La question sera traitée de façon plus approfondie lors du prochain conseil municipal au mois de décembre 2024.

Plan communal de sauvegarde PCS :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Manœuvre militaire :

La 27ème BIM organise un exercice en terrain libre dans le massif des Bauges entre le 18 et le 22 novembre 2024.

Démonstration dynamique du franchissement du CHERAN, par nos véhicules blindés, via la mise en place d'un pont Bailey le 22/11/2024 à 11h30.

Les beaux jardins : Le conseil municipal décide que les terrains soient repris par la commune.

Une demande a été faite auprès de la mairie pour la culture de plantes médicinales et une activité de champignon.

Une présentation du projet de ces personnes sera faite lors de la prochaine réunion du conseil municipal en décembre 2024.

Bilan Rallye SAB 2024 :

Débat du conseil municipal autour du rallye et de la sécurité des habitants.

Monsieur Le Maire informe que des barrières de protection au niveau des virages de la Route de Doucy seront posées.

Les membres du conseil municipal souhaitent qu'un vote soit instauré pour le passage du rallye sur La Compôte.

Bulletin communal HIVER 2024 :

Publication en décembre 2024

Location petite salle activité couture :

Délibération n° 391: pour 8+2 pouvoirs

Le conseil municipal a émis lors du dernier conseil municipal un avis favorable pour louer la petite salle pour une activité couture deux fois par semaine. Le tarif est de 5 euros la séance conformément à la délibération en date du 9/12/2022.

L'activité couture ayant pris de l'ampleur utilise la salle du conseil ainsi que la petite salle.

Le conseil municipal souhaite augmenter le tarif de la location des salles à 15 euros la séance.

Installation rack pour le stationnement de vélo : prochainement

« Les Renc'Arts du Parc » : Suite à l'engouement suscité par les trois saisons précédentes, le Parc réitère en 2025 sa série d'événements de mai à Aout 2025. Le concept ? 21 rendez-vous, mêlant l'art et la science, proposés dans 21 communes du massif des Bauges.

Pour la quatrième année, le PNR propose les « renc'art », rencontres « artistiques et scientifiques » de découverte des patrimoines réparties sur le territoire du parc.

La commune se porte candidate pour accueillir l'un des événements.

Fin de l'ordre du jour à 22h45

Fait à La Compôte,
Le 19/11/2024

La secrétaire de séance,
Hélène Perrier

Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

